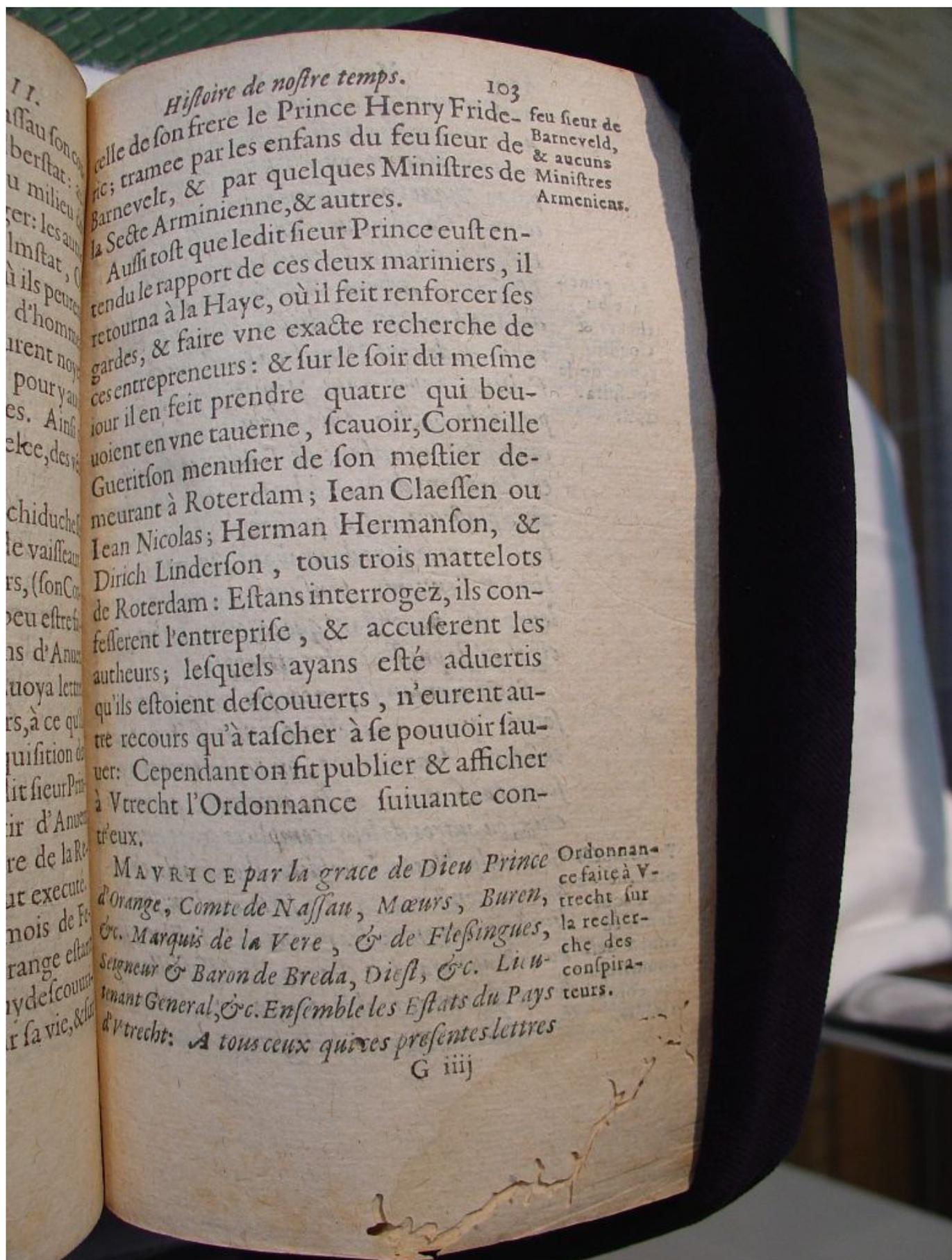


1623\_103.jpg



*Histoire de nostre temps.*

103

celle de son frere le Prince Henry Fride-  
ric; tramee par les enfans du feu sieur de  
Barneveld, & par quelques Ministres de  
la Secte Arminienne, & autres.

feu sieur de  
Barneveld,  
& aucuns  
Ministres  
Armenias.

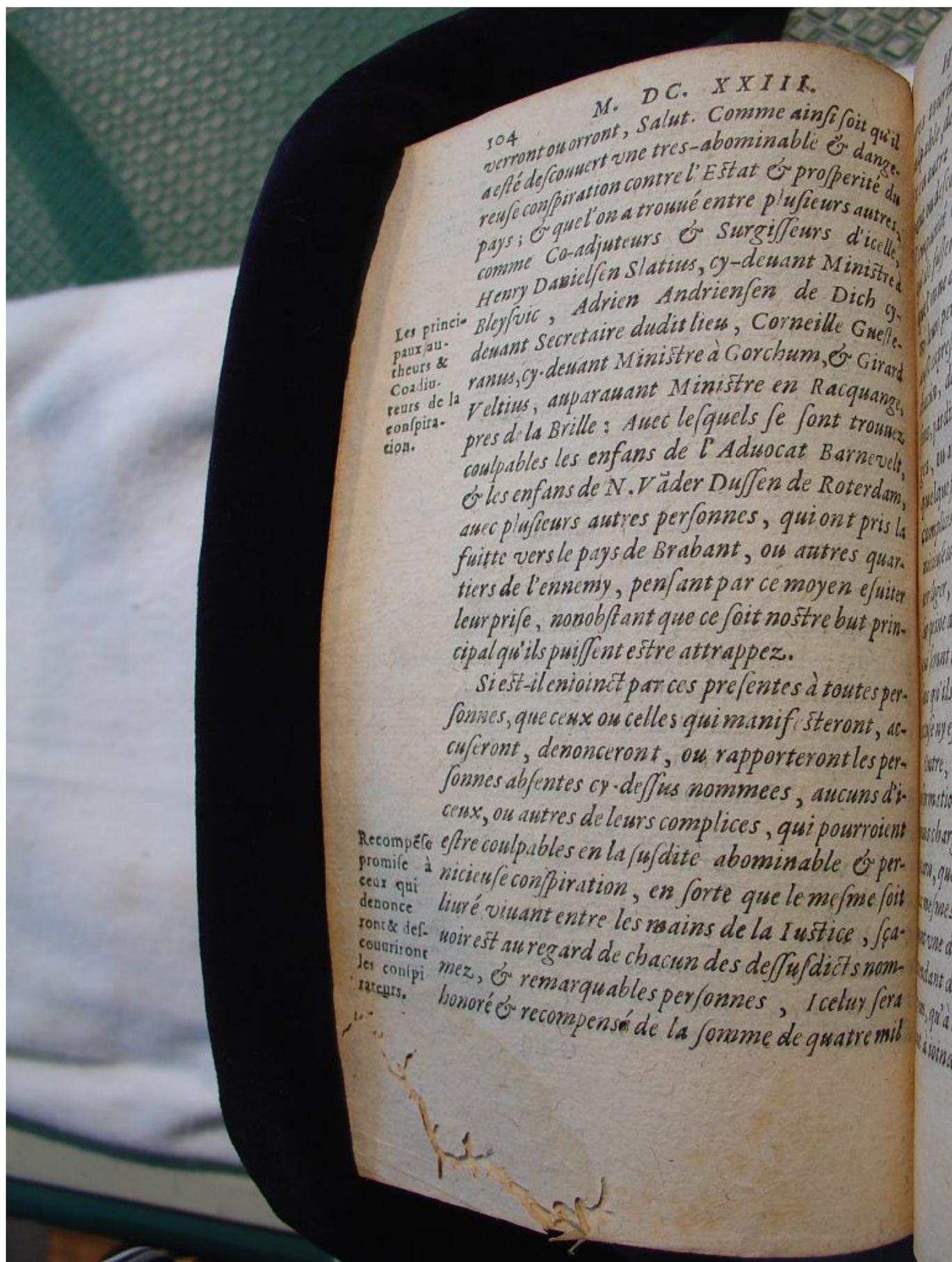
Aussi tost que ledit sieur Prince eust en-  
tendu le rapport de ces deux mariniers, il  
retourna à la Haye, où il fait renforcer ses  
gardes, & faire vne exacte recherche de  
ces entrepreneurs: & sur le soir du mesme  
iour il en fait prendre quatre qui beu-  
uoient en vne tauerne, scauoir, Corneille  
Gueritson menuisier de son mestier de-  
meurant à Rotterdam; Iean Claessen ou  
Iean Nicolas; Herman Hermanson, &  
Dirich Linderson, tous trois matelots  
de Rotterdam: Estans interrogez, ils con-  
fesserent l'entreprise, & accuserent les  
auteurs; lesquels ayans esté aduertis  
qu'ils estoient descouverts, n'eurent au-  
tre recours qu'à tascher à se pouoir sau-  
uer: Cependant on fit publier & afficher  
à Vtrecht l'Ordonnance suiuite con-  
tre eux.

MAVRICE par la grace de Dieu Prince  
d'Orange, Comte de Nassau, Mœurs, Buren,  
&c. Marquis de la Vere, & de Flessingues,  
Seigneur & Baron de Breda, Diest, &c. Lieu-  
tenant General, &c. Ensemble les Estats du Pays  
d'Vtrecht: A tous ceux qui ces presentes lettres

Ordonnan-  
ce faite à V-  
trecht sur  
la recher-  
che des  
conspira-  
teurs.

G iij

1623\_104.jpg



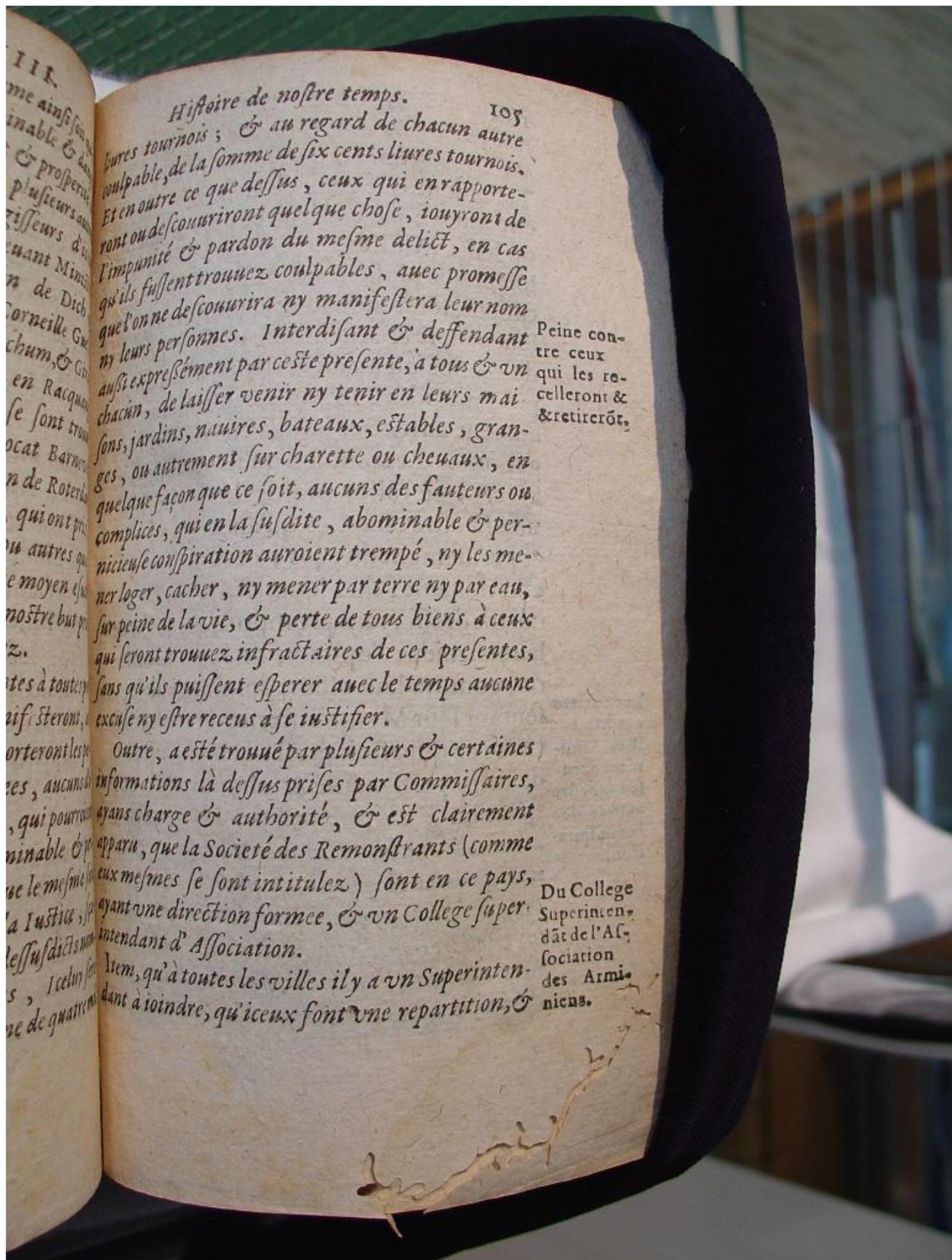
104 M. DC. XXIII.  
verront ou orront, Salut. Comme ainsi soit qu'il  
a esté descouvert vne tres-abominable & dange-  
reuse conspiration contre l'Estat & prosperité du  
pays; & que l'on a trouué entre plusieurs autres  
comme Co-adjuteurs & Surgisseurs d'icelle,  
Henry Danielsen Slatius, cy-deuant Ministre à  
Bleyswic, Adrien Andriensen de Dich cy-  
deuant Secretaire dudit lieu, Corneille Guelle-  
ranus, cy-deuant Ministre à Gorchum, & Girard  
Veltius, auparavant Ministre en Racquange,  
pres de la Brille: Avec lesquels se sont trouvez  
coupables les enfans de l'Aduocat Barnewelt,  
& les enfans de N. Väder Dussen de Rotterdam,  
avec plusieurs autres personnes, qui ont pris la  
fuitte vers le pays de Brabant, ou autres quar-  
tiers de l'ennemy, pensant par ce moyen esuiter  
leur prise, nonobstant que ce soit nostre but prin-  
cipal qu'ils puissent être attrappez.

Si est-il enioinct par ces presentes à toutes per-  
sonnes, que ceux ou celles qui manifesteront, ac-  
cuseront, denonceront, ou rapporteront les per-  
sonnes absentes cy-dessus nommees, aucuns d'i-  
ceux, ou autres de leurs complices, qui pourroient  
estre coupables en la susdite abominable & per-  
nicieuse conspiration, en sorte que le mesme soit  
liuré viuant entre les mains de la Iustice, sca-  
uoir est au regard de chacun des dessusdicts nom-  
mez, & remarquables personnes, Iceluy sera  
honoré & recompensé de la somme de quatre mil

Les princi-  
paux au-  
theurs &  
Coadju-  
teurs de la  
conspira-  
tion.

Recompense  
promise à  
ceux qui  
denonce-  
ront & des-  
couvriront  
les conpi-  
rateurs.

1623\_105.jpg



Histoire de nostre temps.

105

liures tournois ; & au regard de chacun autre  
culpable, de la somme de six cents liures tournois.  
Et en outre ce que dessus, ceux qui en rapporte-  
ront ou descouvriront quelque chose, iouyront de  
l'impunité & pardon du mesme delict, en cas  
qu'ils fussent trouuez coupables, avec promesse  
que l'on ne descouurira ny manifestera leur nom  
ny leurs personnes. Interdisant & deffendant  
aussi expressément par ceste presente, à tous & vn  
chacun, de laisser venir ny tenir en leurs mai-  
sons, jardins, nauires, bateaux, estables, gran-  
ges, ou autrement sur charette ou cheuaux, en  
quelque façon que ce soit, aucuns des fauteurs ou  
complices, qui en la susdite, abominable & per-  
nicieuse conspiration auroient trempé, ny les me-  
ner loger, cacher, ny mener par terre ny par eau,  
sur peine de la vie, & perte de tous biens à ceux  
qui seront trouuez infractaires de ces presentes,  
sans qu'ils puissent esperer avec le temps aucune  
excuse ny estre recens à se iustifier.

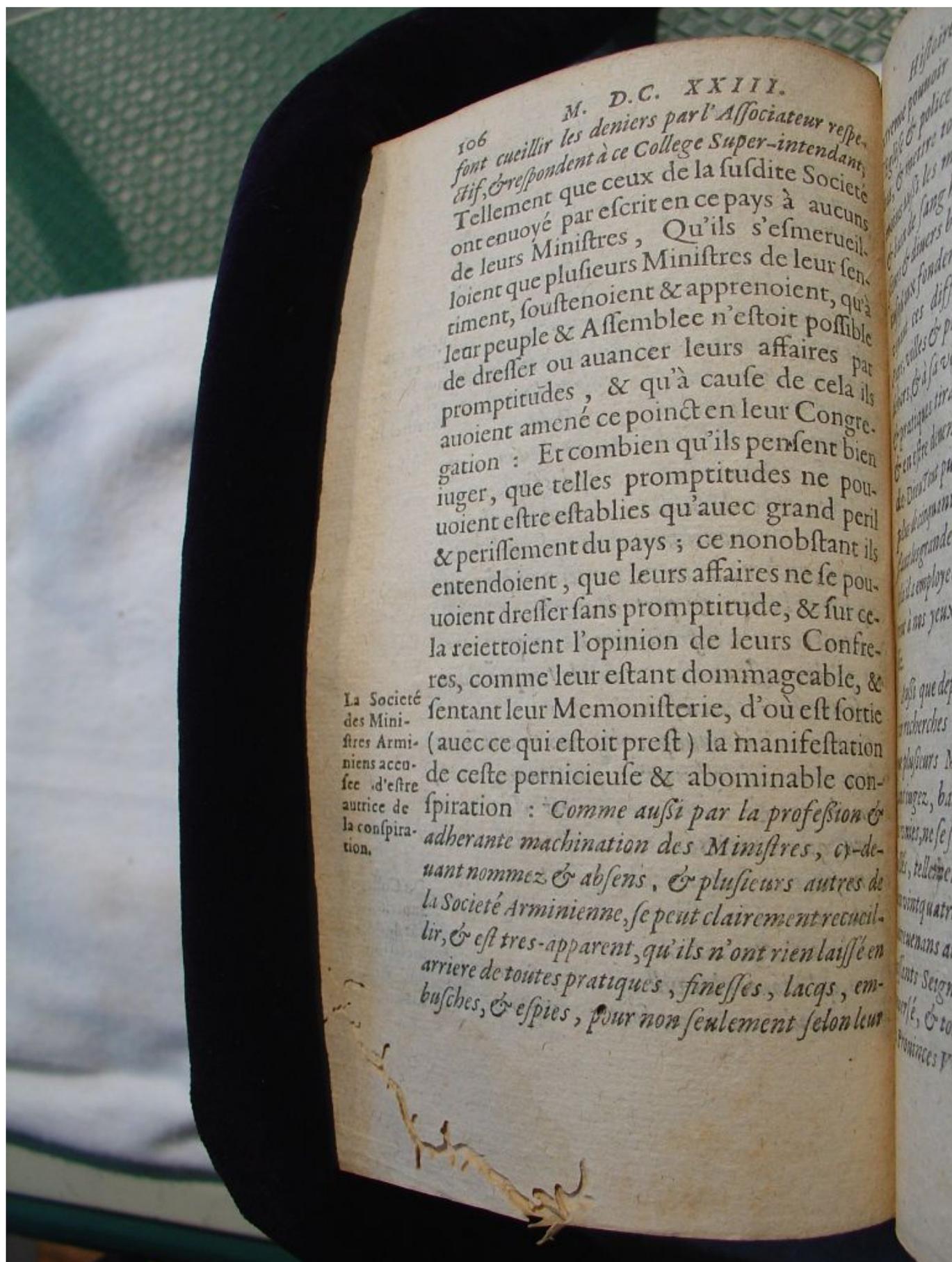
Peine con-  
tre ceux  
qui les re-  
celleront &  
& retireront,

Outre, a esté trouué par plusieurs & certaines  
informations là dessus prises par Commissaires,  
ayans charge & autorité, & est clairement  
apparu, que la Societé des Remonstrants (comme  
eux mesmes se sont intitulez) sont en ce pays,  
ayant vne direction formee, & vn College super-  
intendant d' Association.

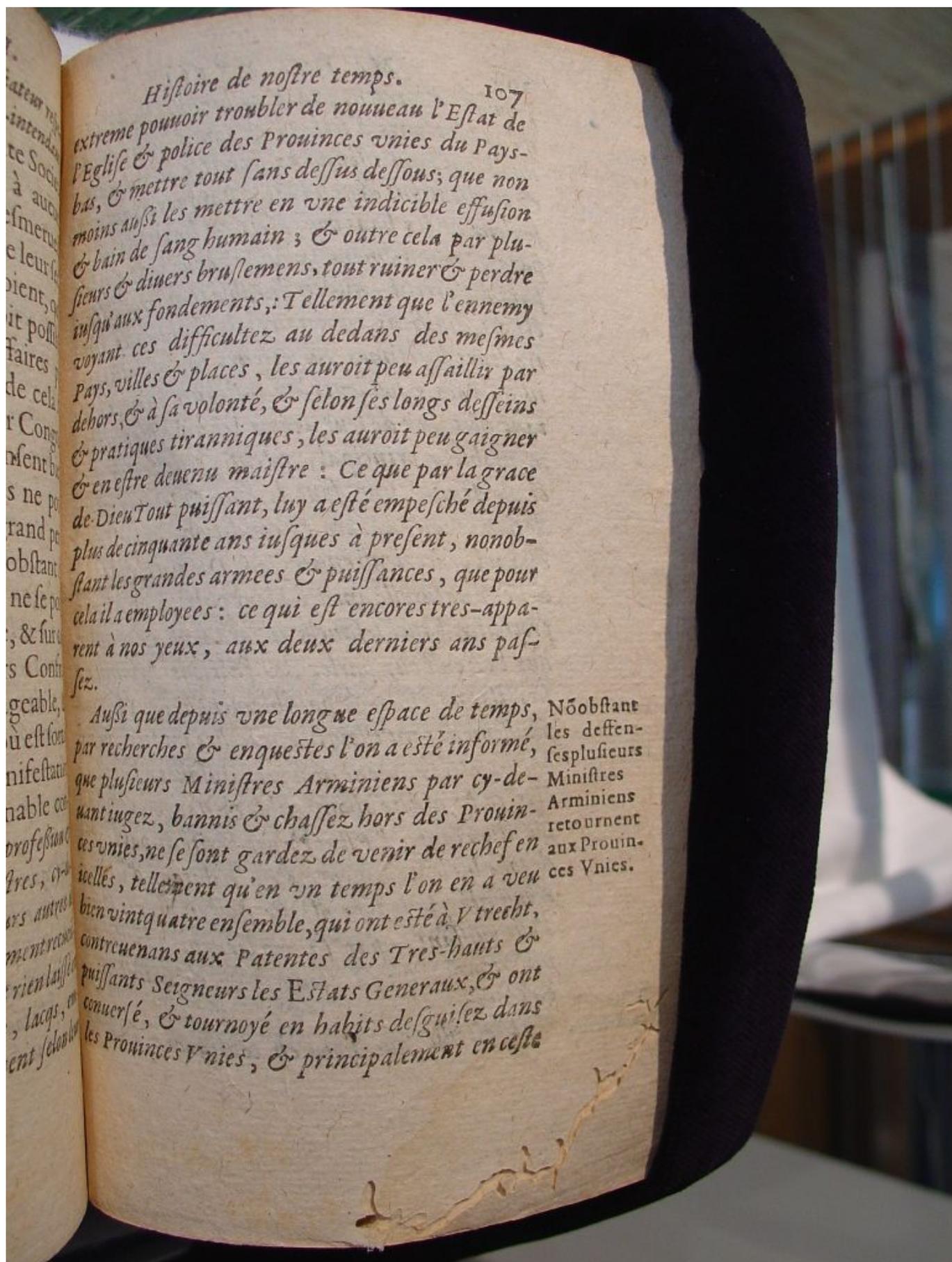
Du College  
Superintenden-  
dât de l'As-  
sociation  
des Armi-  
niens.

Item, qu'à toutes les villes il y a vn Superinten-  
dant à ioindre, qu'iceux font vne repartition, &

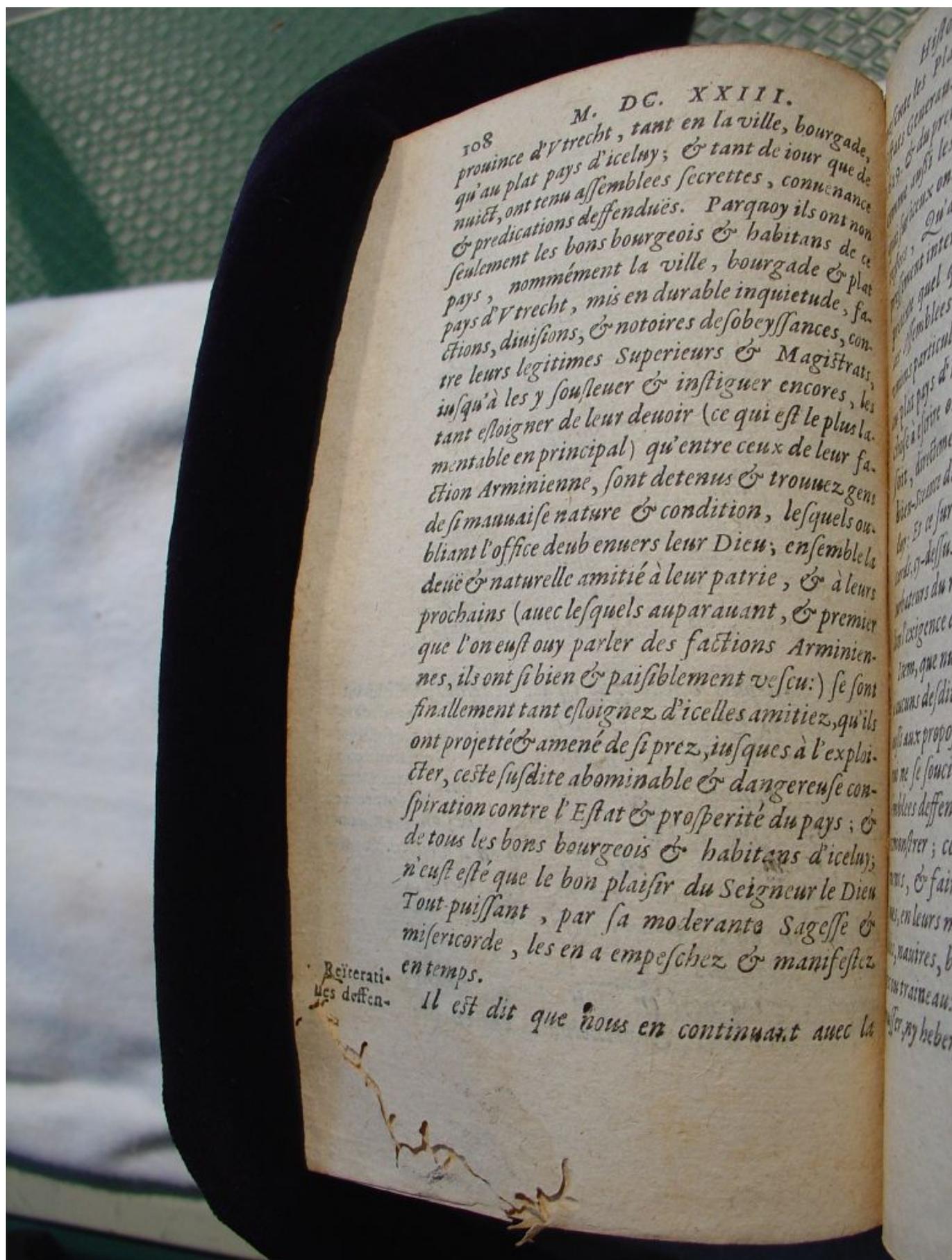
1623\_106.jpg



1623\_107.jpg



1623\_108.jpg

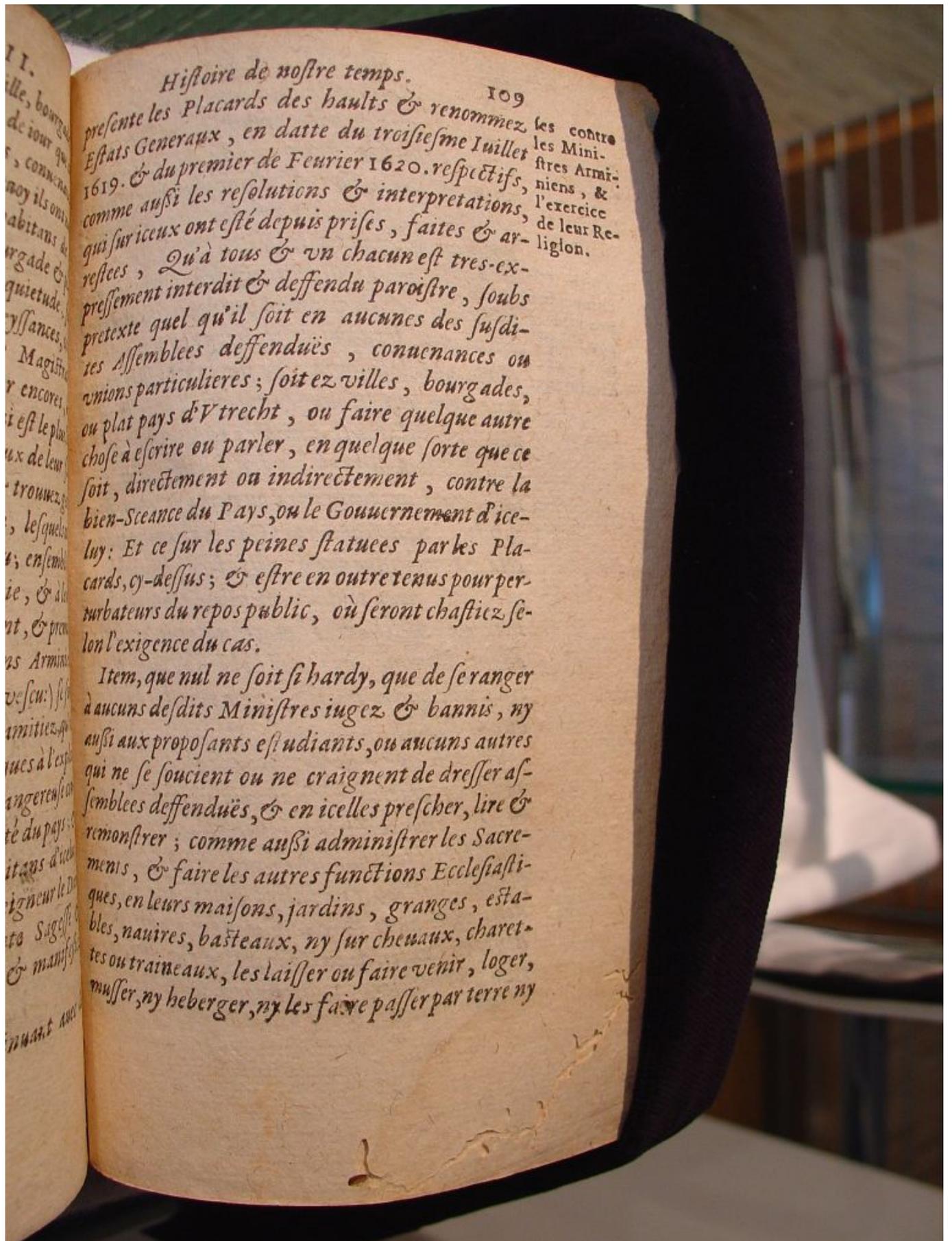


108 M. DC. XXIII.  
prouince d'Vtrecht, tant en la ville, bourgade,  
qu'au plat pays d'iceluy; & tant de iour que de  
nuict, ont tenu assemblees secrettes, conuenance  
& predications deffenduës. Parquoy ils ont non  
seulement les bons bourgeois & habitans de ce  
pays, nommément la ville, bourgade & plat  
pays d'Vtrecht, mis en durable inquietude, fa-  
ctions, diuisions, & notoires desobeysances, con-  
tre leurs legitimes Superieurs & Magistrats,  
iustqu'à les y souleuer & instiguer encores, les  
tant esloigner de leur deuoir (ce qui est le plus la-  
mentable en principal) qu'entre ceux de leur fa-  
ction Arminienne, sont detenus & trouuez gens  
de si mauuaise nature & condition, lesquels ou-  
bliant l'office deub enuers leur Dieu, ensemble la  
deuë & naturelle amitié à leur patrie, & à leurs  
prochains (avec lesquels auparauant, & premier  
que l'on eust ouy parler des factions Arminien-  
nes, ils ont si bien & paisiblement vesçu:) se sont  
finallement tant esloignez d'icelles amitez, qu'ils  
ont projecté & amené de si prez, iusques à l'explo-  
iter, ceste susdite abominable & dangereuse con-  
spiration contre l'Estat & prosperité du pays; &  
de tous les bons bourgeois & habitans d'iceluy;  
n'eust esté que le bon plaisir du Seigneur le Dieu  
Tout-puissant, par sa moderante Sagesse &  
misericorde, les en a empeschez & manifestez  
en temps.

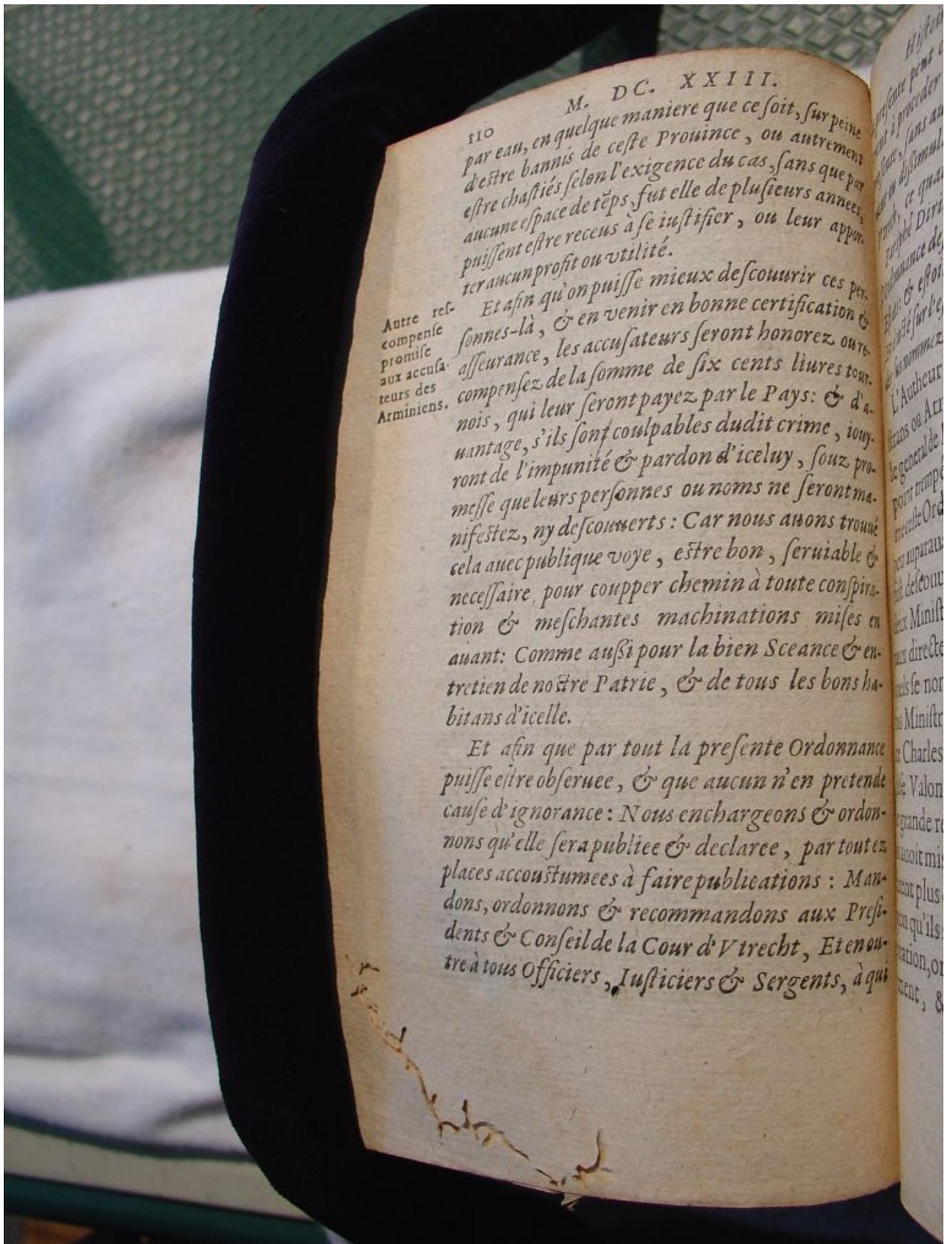
Reiterati-  
ues deffen-

Il est dit que nous en continuant avec la

1623\_109.jpg



1623\_110.jpg



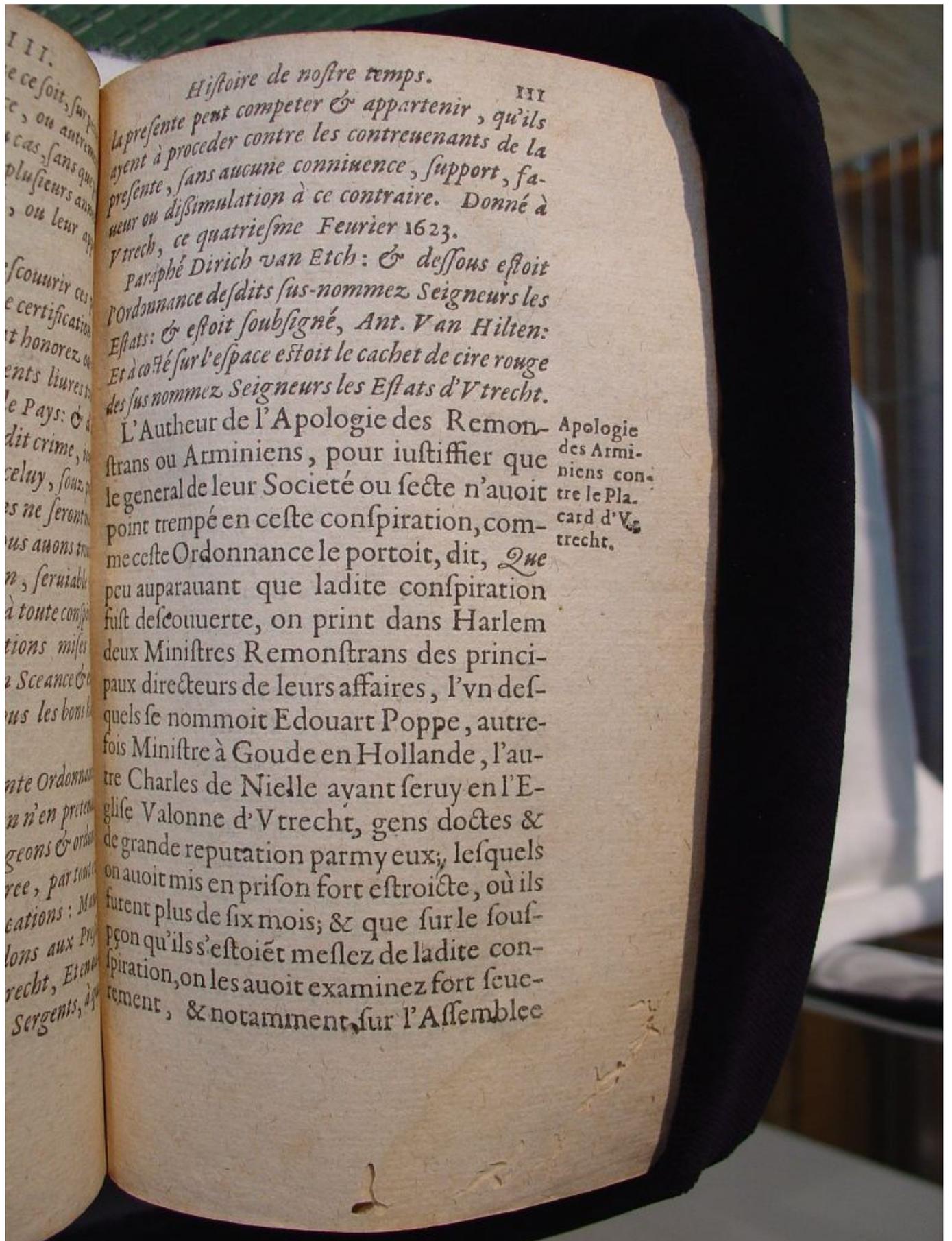
Autre ref-  
compense  
promise  
aux accusa-  
teurs des  
Arminiens.

110 M. DC. XXIII.  
par eau, en quelque maniere que ce soit, sur peine  
d'estre bannis de ceste Prouince, ou autrement  
estre chasties selon l'exigence du cas sans que par  
aucune espace de tēps fut elle de plusieurs annees,  
puissent estre recens à se iustifier, ou leur appor-  
ter aucun profit ou utilité.

Et afin qu'on puisse mieux descouurer ces per-  
sonnes-là, & en venir en bonne certification & cer-  
teffiance, les accusateurs seront honorez, & re-  
compensez de la somme de six cents liures tour-  
nois, qui leur seront payez par le Pays: & d'a-  
uantage, s'ils sont coupables dudit crime, iouy-  
ront de l'impunité & pardon d'iceluy, souz pro-  
messe que leurs personnes ou noms ne seront ma-  
nifestez, ny descouverts: Car nous auons trouuē  
cela avec publique voye, estre bon, seruiable &  
necessaire, pour coupper chemin à toute conspira-  
tion & meschantes machinations mises en  
auant: Comme aussi pour la bien Sceance & en-  
tretien de nostre Patrie, & de tous les bons ha-  
bitans d'icelle.

Et afin que par tout la presente Ordonnance  
puisse estre obseruee, & que aucun n'en pretende  
cause d'ignorance: Nous en chargeons & ordon-  
nons qu'elle sera publiee & declaree, par tout es  
places accoustumees à faire publications: Man-  
dons, ordonnons & recommandons aux Presi-  
dents & Conseil de la Cour d'Vtrecht, Et en ou-  
tre à tous Officiers, Iusticiers & Sergents, à qui

1623\_111.jpg



*Histoire de nostre temps.*

III

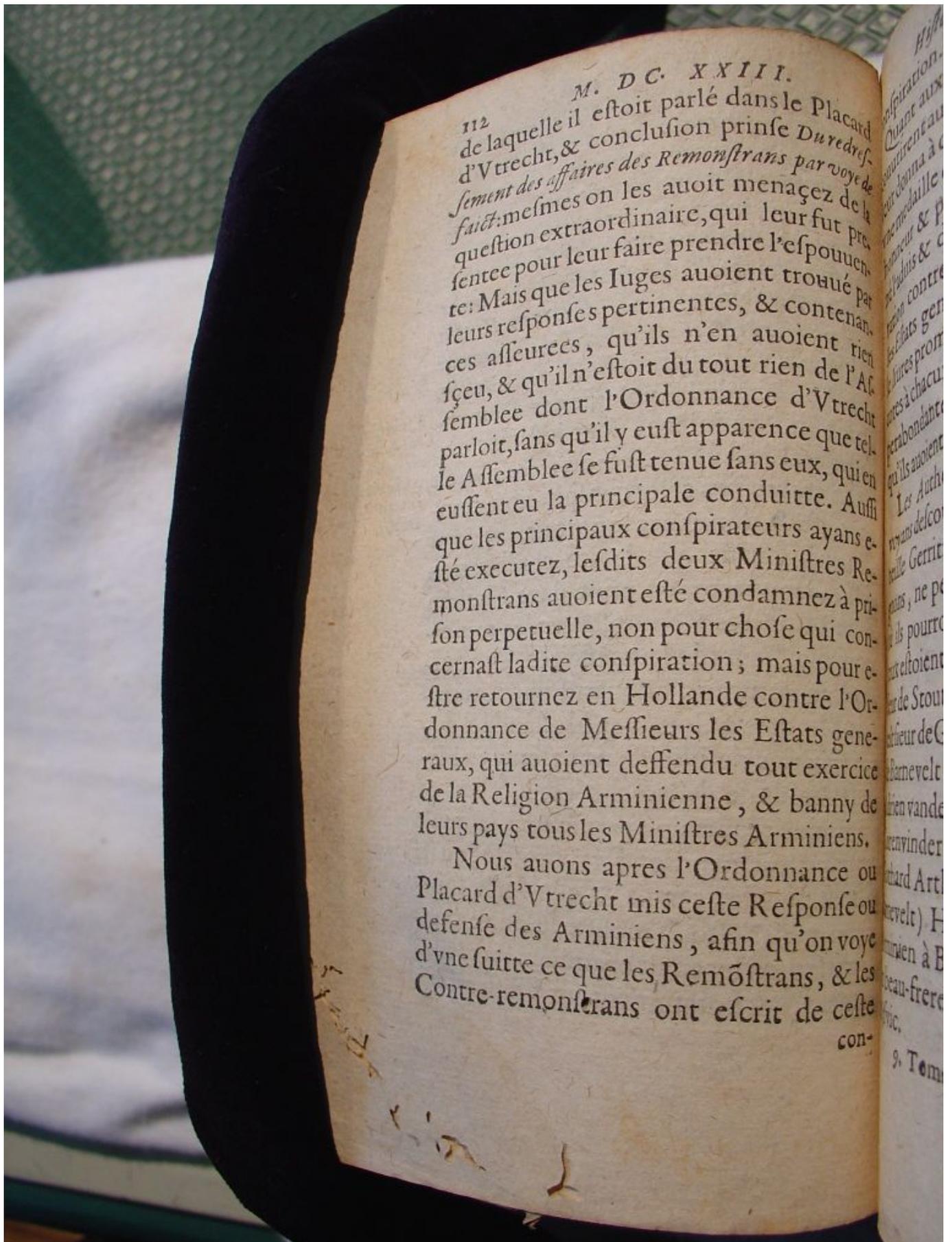
la presente peut competer & appartenir, qu'ils ayent à proceder contre les contreuenants de la presente, sans aucune conniuece, support, faueur ou dissimulation à ce contraire. Donné à Utrecht, ce quatriesme Feurier 1623.

Paraphé Dirich van Etch: & deffous estoit l'Ordonnance desdits sus-nommez Seigneurs les Estats: & estoit soubsigné, Ant. Van Hilten: Et à costé sur l'espace estoit le cachet de cire rouge des sus nommez Seigneurs les Estats d'Utrecht.

L'Autheur de l'Apologie des Remonstrans ou Arminiens, pour iustifier que le general de leur Societé ou secte n'auoit point trempé en ceste conspiration, comme ceste Ordonnance le portoit, dit, *Que* peu auparauant que ladite conspiration fust descouuerte, on print dans Harlem deux Ministres Remonstrans des principaux directeurs de leurs affaires, l'vn desquels se nommoit Edouart Poppe, autrefois Ministre à Goude en Hollande, l'autre Charles de Nielle ayant seruy en l'Eglise Valonne d'Utrecht, gens doctes & de grande reputation parmy eux; lesquels on auoit mis en prison fort estroicte, où ils furent plus de six mois; & que sur le soupçon qu'ils s'estoiét meslez de ladite conspiration, on les auoit examinez fort seuerement, & notamment, sur l'Assemblée

Apologie  
des Armi-  
niens con-  
tre le Pla-  
card d'U-  
trecht.

1623\_112.jpg



**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**